

## **GE\_GERICHTE ATA/538/2022 vom 24. Mai 2022**

GE Cour de justice, 2022-05-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_538\\_2022](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_538_2022)

FR: GE\_GERICHTE ATA/538/2022 du 24 mai 2022

IT: GE\_GERICHTE ATA/538/2022 del 24 maggio 2022

### **Erwägungen**

#### **E. 12**

septembre 1985 - LPA - E 5 10).

2) a. La chambre de céans statue sur les frais de procédure, indemnités et émoluments dans les limites établies par règlement du Conseil d'État et conformément au principe de la proportionnalité (art. 87 al. 1 et 3 LPA ; ATA/510/2016 du 14 juin 2016 consid. 2 ; ATA/581/2009 du 10 novembre 2009 et les références citées).

b. La juridiction administrative peut, sur requête, allouer à la partie ayant entièrement ou partiellement gain de cause, conformément au principe de la proportionnalité, une indemnité de CHF 200.- à CHF 10'000.- pour les frais indispensables occasionnés par la procédure, y compris les honoraires éventuels d'un mandataire (art. 87 al. 2 LPA et 6 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03 ; ATA/581/2009 du 10 novembre 2009 et les références citées). En dépit d'une formulation potestative, la jurisprudence reconnaît aux parties un véritable droit à l'allocation de dépens (arrêt du Tribunal fédéral 2D\_35/2016 consid. 5 ; ATA/41/2008 du 5 février 2008 consid. 9).

c. La juridiction saisie dispose d'un large pouvoir d'appréciation également quant à la quotité de l'indemnité allouée et, de jurisprudence constante, celle-ci ne constitue qu'une participation aux honoraires d'avocat (ATF 111 V 48 consid. 4a ; ATA/334/2018 du 10 avril 2018), ce qui résulte aussi, implicitement, de l'art. 6 RFPA dès lors que ce dernier plafonne l'indemnité à CHF 10'000.-. Enfin, la garantie de la propriété (art. 26 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 - Cst. - RS 101) n'impose nullement une pleine compensation du coût de la défense de la partie victorieuse (arrêt du Tribunal fédéral 2C\_172/2016 du 16 août 2016 consid. 4.5).

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, les décisions des tribunaux en matière de frais et dépens n'ont pas à être motivées, l'autorité restant néanmoins liée par le principe général de l'interdiction de l'arbitraire (ATF 114 Ia 332 consid. 2b ; 111 Ia 1).

d. La fixation des dépens implique une appréciation consciencieuse des critères qui découlent de l'esprit et du but de la réglementation légale (ATF 107 Ia 202 consid. 3 ; arrêts 1C\_435/2015 du 17 septembre 2015 consid. 3 ; 1P.63/2005 du 22 mars 2005 consid. 3). Elle s'effectue en fonction des circonstances particulières de chaque cas d'espèce, tenant compte notamment de la nature et de l'importance de la cause, du temps utile que l'avocat lui a consacré, de la qualité de son travail, du nombre d'audiences auxquelles il a pris part, des opérations effectuées et du résultat obtenu (ATF 122 I 1 consid. 3a ; arrêts du Tribunal - 5/6 - A/382/2022 fédéral 2D\_35/2016 du 21 avril 2017 consid. 6.2 ; 2C\_825/2016 du 6 février 2017 consid. 3.1). 3)

En l'espèce, les explications données par la commandante de la police ne permettent pas de conclure que A\_\_\_\_\_ aurait obtenu gain de cause si son recours avait été jugé.

Si la police n'avait pas accompli elle-même, sans y être obligée, les démarches visant à s'assurer que la délégation dans le cadre de l'activité LAMal avait été approuvée, puis retiré sa décision, il est probable que le recours eût été rejeté par substitution de motifs, sauf pour la recourante à établir cette approbation. Il sera observé à cet égard que la décision querellée du 18 octobre 2021 mentionnait expressément l'exigence d'approbation de la délégation tant pour l'assureur LAA que pour l'assureur LAMal, et que A\_\_\_\_\_ a dans son recours exclu devoir démontrer l'approbation de la délégation.

Mal fondée, la réclamation sera rejetée. 4)

Aucun émolument ne sera perçu pour la procédure de réclamation (art. 87 al. 1 LPA) et aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).

\* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.